



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la
révision pour 2025-2040 de la charte du parc naturel
régional (PNR) du Luberon (04-84)**

n°Ae : 2023-122

Avis délibéré n°2023-122 adopté lors de la séance du 7 mars 2024

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 7 mars 2024 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision pour 2023-2038 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Sylvie Banoun, Karine Brulé, Louis Hubert, Laure Tourjansky, Éric Vindimian

* *
*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du PNR du Luberon, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 décembre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 18 janvier 2024 :

- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- la préfète du Vaucluse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a répondu le 2 février 2024.

Sur le rapport de Pierre-François Clerc et Bénédicte Guery, qui se sont rendus sur site les 5 et 6 février 2024, l'Ae rend l'avis qui suit après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2025-2040. Elle est portée par le syndicat mixte ouvert gestionnaire du parc. S'agissant de la cinquième charte de ce parc, elle bénéficie de l'expérience acquise et le dossier présenté est de bonne qualité.

Le territoire du PNR a la particularité d'être relativement diversifié et d'intégrer des centres urbains, avec une population en conséquence (densité moyenne de 78 hab./km²). Il fait l'objet de plusieurs labels de reconnaissance mondiaux, dont celui de GéoParc de l'Unesco, induisant également une attractivité touristique en augmentation.

La révision est structurée sur deux enjeux transversaux : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, traduits en six défis stratégiques, déclinés en 18 orientations.

Les enjeux environnementaux du projet de charte identifiés par l'Ae concernent :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels,
- la gestion de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,
- la maîtrise de la consommation d'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Le dossier est bien structuré et présente clairement les éléments de diagnostic et de bilan de la charte en vigueur qui justifient les « défis stratégiques » de la nouvelle charte. Il ne justifie cependant pas suffisamment, par l'analyse de scénarios alternatifs, la solution retenue notamment en matière de périmètre.

Les mesures opérationnelles paraissent foisonnantes, intégrant sans trop le préciser la poursuite d'actions déjà portées par le PNR. L'Ae recommande de prioriser les actions, d'autant que le dossier souligne les moyens limités du Parc au regard de ses ambitions.

En termes d'ambitions, l'Ae recommande que les objectifs de diminution d'artificialisation nette, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) soient traduits à l'échelle du PNR et territorialisés. Plus généralement, l'Ae recommande que chacune des mesures soit territorialisée.

L'Ae recommande également que le dossier soit complété pour montrer la cohérence de traitement des continuités écologiques partagées avec les PNR voisins.

Enfin, l'Ae recommande que l'engagement des partenaires soit cohérent avec le projet de charte, y compris sur le territoire d'extension et la commune de Cruis, au sein de la réserve de biosphère labellisée par l'Unesco, où un projet de parc photovoltaïque est développé.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte territorial et historique du projet	5
1.2	Présentation du projet de charte	7
1.2.1	Bilan de la charte en vigueur 2009–2024	7
1.2.2	Le projet de charte révisée	9
1.3	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR.....	11
1.4	Principaux enjeux environnementaux relevés par l’Ae	12
2	Analyse de l’évaluation environnementale	12
2.1	Articulation de la charte avec d’autres plans et programmes	12
2.2	État initial de l’environnement	14
2.2.1	Le milieu physique	14
2.2.2	Le milieu naturel	16
2.2.3	Le milieu humain	19
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l’environnement et perspectives d’évolution en l’absence de charte.....	22
2.4	Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d’évitement, de réduction et de compensation	23
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000.....	24
2.6	Dispositif de suivi	24
2.7	Résumé non technique	25
3	Prise en compte de l’environnement par le projet de charte révisée	25
3.1	Gouvernance.....	25
3.2	L’artificialisation du territoire.....	25
3.3	Partage de la ressource en eau	26
3.4	Biodiversité	27
3.4.1	Zones humides	28
3.4.2	Zones de protection forte.....	28
3.4.3	Continuités écologiques et trames vertes et bleues	29
3.4.4	Faune, flore et fonge.....	29
3.5	Paysage.....	30
3.6	Énergie et neutralité carbone	30
3.6.1	Consommations énergétiques.....	30
3.6.2	Production d’énergie à partir de sources renouvelables	31
3.6.3	Émissions de gaz à effet de serre et déplacements	32

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

Le parc naturel régional (PNR) du Luberon fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse. Il est géré par un syndicat mixte ouvert créé en janvier 1977 avec un périmètre d'étude de 53 communes dont 33 adhérentes. Des jalons importants sont en 1987 la création de la réserve naturelle géologique du Luberon, en 1997 la reconnaissance de la réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco et en 2004 la reconnaissance du GéoParc du Luberon par l'Unesco. Le périmètre du Parc s'est élargi de 53 communes en 1977 à 85 communes en 2009.

La troisième charte (1997-2008) s'est engagée dans la maîtrise de l'étalement urbain et l'économie de l'espace, tout en poursuivant le développement durable du massif. La quatrième charte (2009-2024) faisait le constat d'un développement de l'activité (dont le réacteur Iter à Cadarache) et du peuplement de la vallée de la Durance. Elle visait à maintenir l'activité agricole sous forte pression urbaine et à répondre aux enjeux écologiques spécifiques au territoire (baisse du niveau des nappes phréatiques, incendies, atteintes aux paysages, etc.).

Le Parc est l'un des neuf PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec ceux au sud des Alpilles, du Verdon, des Préalpes d'Azur, de la Camargue, et au nord, du Mont Ventoux et des Baronnies Provençales, il se situe au centre d'un vaste ensemble naturel qui se prolonge à l'est. Le périmètre s'appuie sur les limites naturelles formées par la Durance au sud et la crête de la

montagne de Lure ainsi que le PNR du Mont-Ventoux au nord. Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

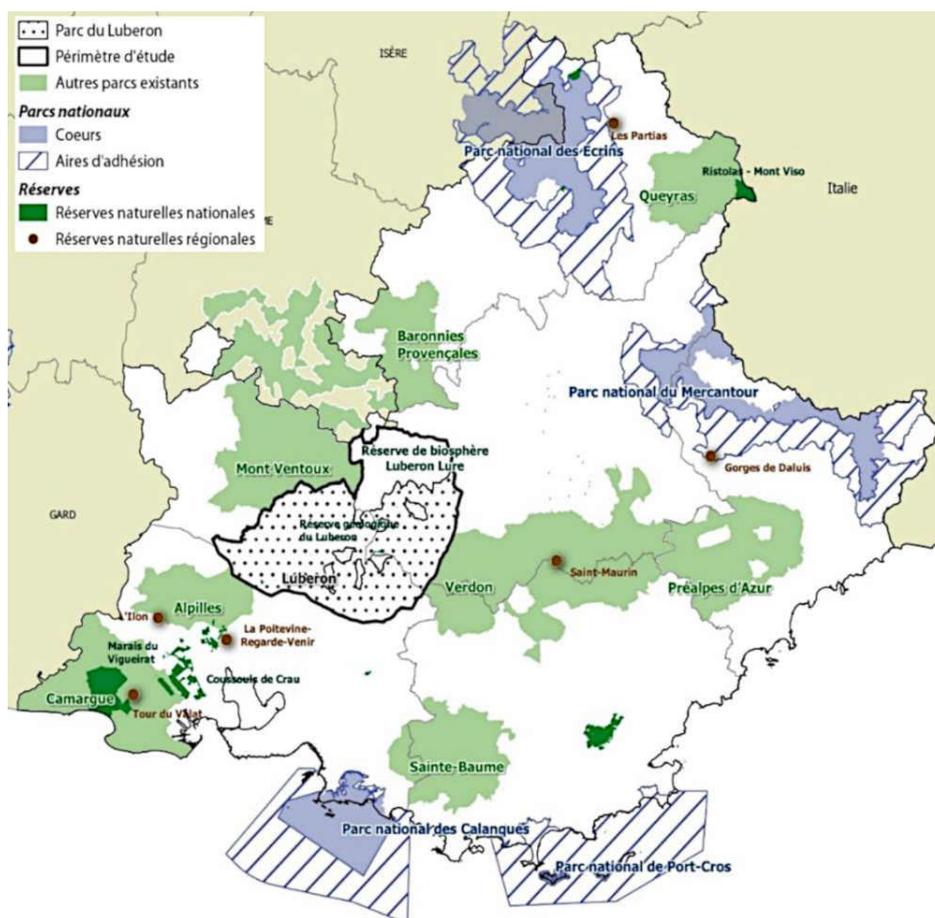


Figure 1 : Le vaste ensemble formé par les PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et autres espaces protégés autour ou en continuité du PNR du Luberon (Source : dossier)

Le projet propose un élargissement du périmètre (augmentation de la surface de 25 %) par rapport à la charte précédente, en ajoutant quinze communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure. Le projet de charte englobe ainsi 100 communes (dont 78 actuellement adhérentes), recoupe six communautés de communes² sur les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, pour une surface qui passe de 185 145 ha à 230 757 ha³. La population du périmètre d'étude est de 192 821 habitants (environ 109 000 logements), soit une densité de 78 hab./km² (supérieure à la moyenne des PNR : 41 hab./km²).

Les limites du Parc choisies sont cohérentes concernant la richesse des patrimoines naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers en continuité avec le massif du Luberon, et la fragilité face aux enjeux du développement rural, du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Sept communes n'ont pas souhaité depuis la charte précédente adhérer au Parc, quoique situées dans son périmètre d'étude. Selon les éléments présentés aux rapporteurs lors de la visite, certaines communes s'inquiètent des contraintes pouvant être apportées par le parc, notamment concernant l'interdiction de la chasse.

² Arlysère, Cœur de Savoie, Grand Ancey, Grand Chambéry, Grand Lac, Sources du Lac d'Annecy.

³ Le diaporama présenté aux rapporteurs lors de leur visite mentionnait 240 786 ha

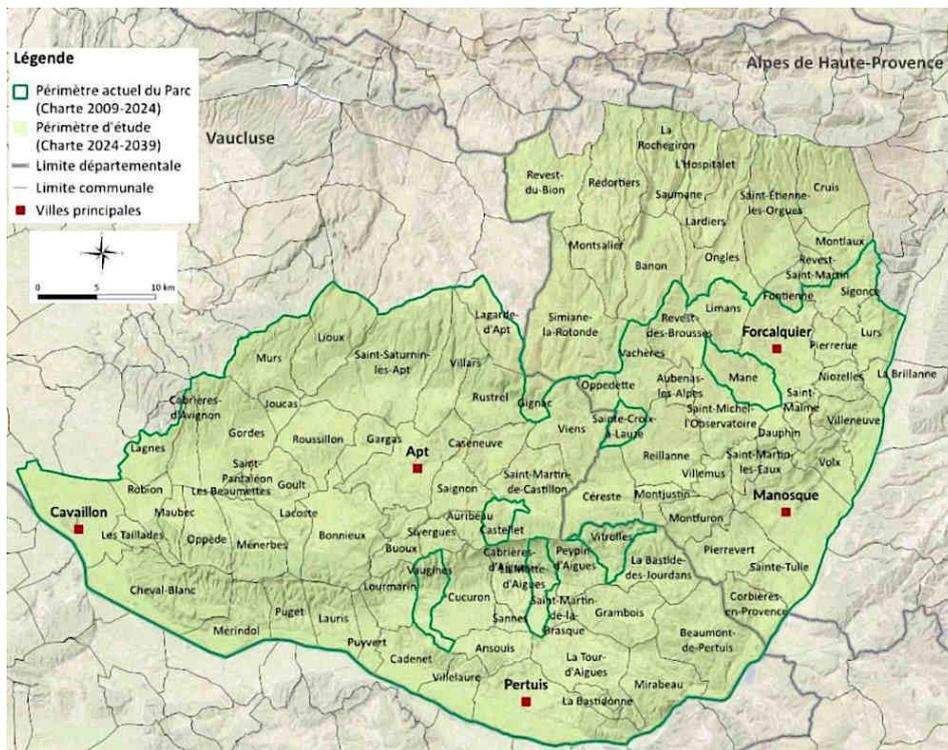


Figure 2 : Le périmètre actuel de la charte et avec la proposition d'extension (Source : dossier)

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Bilan de la charte en vigueur 2009–2024

La mise en œuvre de la charte précédente a été évaluée au regard de dix objectifs stratégiques. Le bilan de cette évaluation constate la bonne atteinte des objectifs concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique. Il met également en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables, dont la marque Valeurs Parcs. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Globalement, il fait apparaître plusieurs recommandations pour la charte 2025–2040 et souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains (le syndicat comprend 52 agents en 2024) et financiers du Parc (budget de 4,7 M€ en 2022).

Reprenant la même structure que le diagnostic de territoire, le bilan présente par grandes thématiques les enjeux pour la future charte. Une synthèse expose le croisement des deux.

« Un patrimoine et des ressources naturels, culturels et paysagers remarquables mais vulnérables »

Le patrimoine géologique reconnu est un atout d'attractivité, mais est également sous pression de la fréquentation. Le PNR identifie un enjeu de valorisation mais également de protection, et de développement de la connaissance.

Ce patrimoine est également source d'activités économiques avec les carrières (pierre et pigments). Cette activité « n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise », mais le PNR considère qu'elle doit être proscrite dans les zones sensibles.

Le patrimoine naturel a fait l'objet d'inventaires naturalistes (6 760 espèces recensées dont 2 170 espèces végétales et 1 56 oiseaux nicheurs). Le PNR identifie un enjeu de meilleure prise en compte des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.

L'eau est identifiée comme une ressource rare et indispensable pour le territoire. Une gestion concertée commence à se mettre en place, notamment sous l'impulsion du PNR pilote du schéma d'aménagement des eaux (Sage) du Calavon et du contrat de rivière du Largue. L'action du PNR vise autant les enjeux quantitatifs que qualitatifs. L'enjeu pour lui est de « *poursuivre ses efforts* », surtout dans un contexte de changement climatique.

Les milieux forestiers, qui représentent 65 % du territoire, sont majoritairement privés (70 %) avec une propriété morcelée, et ils sont particulièrement exposés au risque incendie. La lutte contre ce risque par regroupement des propriétaires et mise en place de solutions de débroussaillage (pastoralisme) fait partie des enjeux à poursuivre.

Le patrimoine culturel, matériel (architectural et urbain) et immatériel est un sujet central pour les PNR. 50 édifices ont été restaurés et trois sites protégés. Pour le PNR, l'enjeu est de poursuivre cette démarche d'autant qu'elle est source de liens sociaux.

Le patrimoine paysager varié du PNR du Luberon et de la montagne de Lure (huit unités paysagères) fait l'objet d'un observatoire photographique régulièrement mis à jour afin d'étudier son évolution sur le long terme. Au-delà d'actions de requalification paysagère conduites collectivement, l'enjeu pour le PNR est d'associer préservation des paysages et transition énergétique.

« Une organisation de l'espace et des activités dynamiques mais sous tensions »

Le dynamisme démographique des pôles urbains comme des petites communes ralentit, mais certains espaces restent attractifs. Le vieillissement de la population et la pression démographique conduisent à maintenir l'enjeu de l'accessibilité de chacun aux logements et aux services.

La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées.

Le cadre de vie regroupe au sein de la charte du PNR les thèmes de l'espace urbain (villes et villages), des déchets, de la signalétique et de la qualité de l'air. La charte signalétique a été révisée, 70 communes (sur 78) sont passées au zéro pesticides, la réhabilitation d'anciennes décharges ou la résorption de dépôts d'ordures sauvages s'est amplifiée. Le PNR constate que d'importants efforts restent à faire, notamment en matière de végétalisation des espaces urbains et de réduction des pollutions. L'enjeu de la réduction de déchets produits est spécifiquement identifié.

En matière d'énergie, des améliorations sont constatées (hausse de la part relative des énergies produites à partir de sources renouvelables avec une prédominance de l'hydroélectricité, baisse de la consommation énergétique des communes). Le PNR reprend les enjeux du Sraddet tout en soulignant la nécessité de respecter les espaces naturels et agricoles, et les paysages ; la précarité énergétique présente une sensibilité particulière sur le territoire.

La mobilité représente un enjeu particulier et nouveau de cette charte. La prédominance de la voiture individuelle est très marquée, notamment pour les trajets domicile-travail (30 % des déplacements). L'enjeu pour le PNR est de modifier les comportements en mettant l'accent sur les modes actifs et les solutions alternatives et innovantes adaptées aux territoires ruraux.

Le PNR accueille une activité économique dynamique (+300 emplois/an) liée aux pôles urbains, qui occupe 900 ha (hors agriculture). L'enjeu est de permettre la poursuite de son développement en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et énergétiques. Pour le PNR, cela comprend la requalification des zones d'activité.

L'agriculture, seconde activité économique du Luberon après celle du commerce, des transports et des services, est très diversifiée (céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc.). Le PNR accompagne les agriculteurs pour qu'ils s'engagent en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (Maec). Il a permis la mise en place du projet alimentaire territorial (Pat) du Luberon. 20 % des exploitations sont engagées dans la vente directe et 23 % des surfaces agricoles sont converties en agriculture biologique. Au-delà du maintien de la vocation agricole et pastorale des terres, l'enjeu pour le PNR est de maintenir le potentiel nourricier et la généralisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Le tourisme est une activité en essor, notamment du fait des labels mondiaux. L'enjeu est la maîtrise des flux sur certains sites et la poursuite de la reconnaissance du patrimoine existant, notamment avec la création d'un Grand Site de France⁴ dans le massif des Ocres.

Le PNR identifie également les sports de nature comme thématique à enjeu car vecteurs d'éducation, d'insertion, de santé, d'attractivité. Il note cependant l'importance de concilier les activités avec la nécessaire préservation des sites, voire par la réglementation.

Enfin l'éducation à l'environnement est un élément central de l'activité des PNR. Le PNR du Luberon constate la nécessité d'impulser un engagement plus affirmé pour accompagner la transition écologique et citoyenne de son territoire.

1.2.2 Le projet de charte révisée

Le PNR a organisé, de 2020 à 2022, un processus participatif en trois étapes (partage du diagnostic, élaboration des orientations stratégiques et rédaction des mesures opérationnelles), avec des temps d'échange auprès de tous les acteurs concernés (habitants, élus, chercheurs, acteurs socio-économiques). En 2020, une nouvelle instance a été créée : le conseil territorial animé par des élus et des agents du Parc, composé de 50 personnes citoyennes contribuant à la démarche de révision. Le Parc a mis à disposition une plateforme numérique de contribution citoyenne.

⁴ Le label Grand Site de France est décerné depuis 2003 par le ministère de l'écologie à des organismes publics chargés de la bonne conservation et de la mise en valeur des sites naturels déjà classés bénéficiant d'une grande notoriété et subissant une très forte fréquentation.

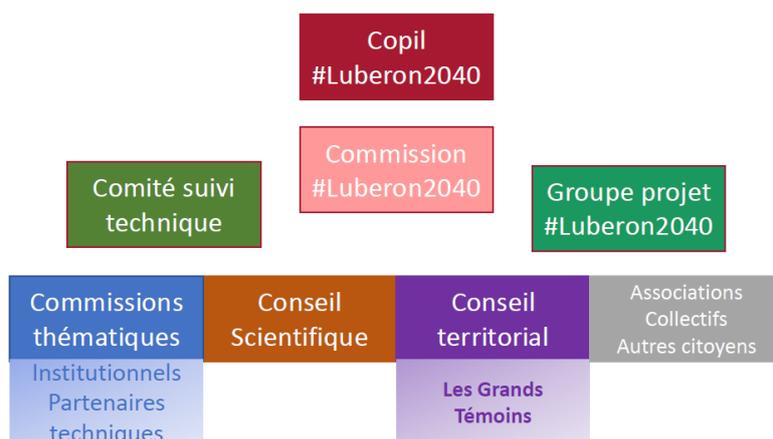


Figure 3 : La gouvernance « #Luberon2040 » de la révision (Source : dossier).

Sur la base de l'évaluation de la charte précédente, du diagnostic territorial et de la phase de concertation, le Parc se fixe pour ambition « d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique ».

Le projet de charte s'est élaboré sur deux enjeux transversaux, à savoir la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, et quinze enjeux majeurs (voir annexe) environnementaux, économiques et sociétaux.

Ces enjeux ont été traduits en six défis stratégiques déclinés en 18 orientations, elles-mêmes faisant l'objet de 47 mesures, dont 29 mesures phares (voir annexe). Ces défis sont les suivants :

1. « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire »
2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire »

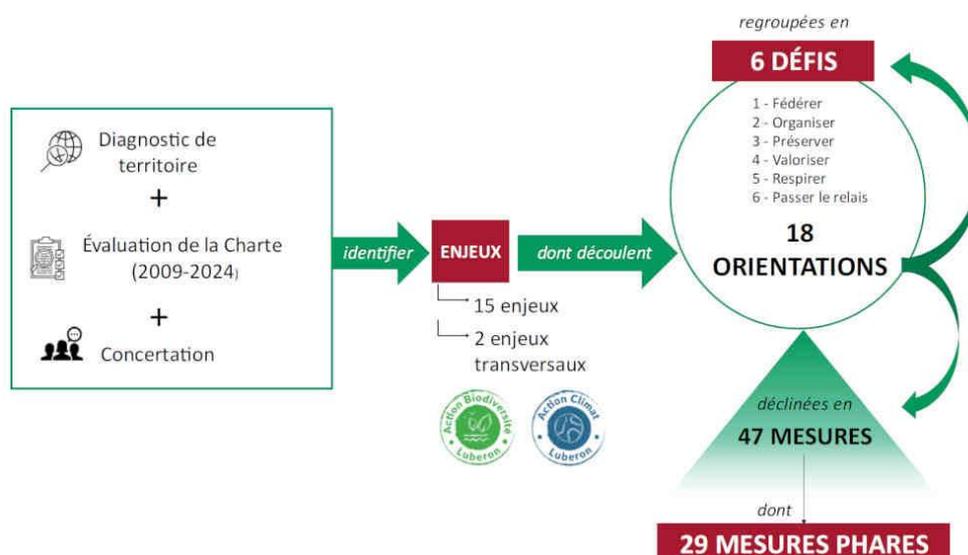


Figure 4 : Structuration de la charte (Source :dossier)

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée, didactique et bien illustrée, structurée avec : le contexte, les enjeux, le rôle, les objectifs opérationnels génériques, les références aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le rôle du syndicat mixte et les engagements des collectivités et de l'État. Des objectifs opérationnels sont identifiés comme dispositions pertinentes que les collectivités s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Un tableau récapitulatif annexé reprend toutes les dispositions et en fait une proposition de traduction dans les Scot et PLU.

Les sous-objectifs opérationnels sont nombreux (par exemple 18 sous-objectifs pour la mesure 8 concernant les documents de planification) et pour la plupart génériques (par exemple « revaloriser le logement de centre ancien »). Le document ne distingue pas ce qui est déjà réalisé nécessitant d'être poursuivi (comme le porter à connaissance du « regard du Parc » pour chaque document d'urbanisme qui existe déjà), de ce qui est nouveau.

L'Ae recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc, que leur spatialisation et leur pilotage soient précisés, en différenciant les actions déjà en cours de celles nouvelles.

1.3 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de quinze ans.

La procédure de révision de la charte du PNR du Luberon a été engagée par décision de son comité syndical du 18 juillet 2019 et par délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Région Sud arrêtant le périmètre d'étude le 13 décembre 2019. Le projet de charte a été approuvé en comité syndical le 27 septembre 2022 et a été transmis pour consultation des partenaires. La fédération des parcs naturels régionaux de France a rendu un avis le 11 janvier 2023. Le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a rendu un avis favorable avec une réserve et des recommandations⁵ le 16 janvier 2023 ; l'Ae constate que les remarques émises alors par le CNPN ont été prises en compte.

Le préfet de région a rendu un avis le 27 mars 2023.

Le projet de charte modifié à l'issue de la consultation des collectivités, a été approuvé à l'unanimité en comité syndical du PNR le 19 septembre 2023. Le projet de charte 2025-2040 est prévu d'être adopté en 2024 pour que le décret puisse être pris avant mai 2025.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*

⁵ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnnpn_cep_projet_de_charte_pnr_luberon_et_annexe.pdf

- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte 2008–2019.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la [note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes](#). Le dossier comprend également une synthèse de l'évaluation et du diagnostic.

Le 11° du I de l'article R. 122–17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes de PNR. Le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R. 122–20 du même code. L'Ae est autorité environnementale compétente.

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000⁶.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte identifiés par l'Ae concernent :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels,
- la gestion de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,
- la maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental présente les thématiques prévues par le code de l'environnement, sans omission ou contresens majeurs.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

Le projet détaille précisément la compatibilité des mesures de la charte (circulation des véhicules à moteur, publicité, documents d'urbanisme) avec les documents de planification de rang supérieur (Sraddet de la Région Sud et Sdage Rhône-Méditerranée).

⁶ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Le dossier présente sous forme de tableau une analyse détaillée des orientations du Sraddet par axe, et de ses objectifs, ainsi que des mesures correspondantes de la charte. La démarche a été réalisée en application du « Guide de mise en œuvre du Sraddet dans les chartes des parcs naturels régionaux »⁷ publié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Cette présentation ne permet cependant pas de vérifier la compatibilité de la charte avec les objectifs chiffrés du Sraddet notamment concernant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'artificialisation des sols ; cette compatibilité est cependant partiellement analysée au sein des thématiques.

La compatibilité de la charte avec le Sdage Rhône-Méditerranée est intégrée au tableau qui traite globalement de l'ensemble des plans et programmes qui ont une influence sur le territoire. L'analyse présente, pour chacune des orientations fondamentales du Sdage, les mesures de la charte qui y concourent. Il manque cependant la mise en perspective des actions du Parc par rapport aux objectifs chiffrés du Sdage, en particulier celui de 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et de 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif pour 2027.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes en précisant la manière dont elle concourt aux objectifs chiffrés du Sraddet et du Sdage.

Le dossier analyse également la compatibilité de la charte avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Un tableau présente tous les plans et programmes ayant une incidence sur le territoire du PNR, et les actions de la charte en cohérence avec les objectifs de ces documents, notamment :

- au niveau international, les ODD de l'ONU, la Convention de Rio, la Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, les directives opérationnelles pour les GéoParcs mondiaux de l'Unesco, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'ONU, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, la Convention européenne du paysage de Florence, la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) ;
- au niveau national, la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, les Plans nationaux d'actions (PNA) sur les espèces protégées, le Programme national forêt bois (PNFB) 2017-2027, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) ;
- au niveau régional, la stratégie globale pour la biodiversité adoptée par la Région Sud en 2017 (en cours de révision), les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) de 2004, le Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE) de la Région Sud, le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) 2019-2029, le Schéma régional des carrières (SRC) en cours d'élaboration, le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDT) 2023-2028, le Plan régional santé environnement (PRSE 3) 2015-2021 (et le PRSE 4 en cours d'élaboration) ;
- au niveau départemental, le schéma directeur des Espaces naturels sensibles (ENS) des Alpes de Haute-Provence 2008-2013 et le schéma départemental des ENS et de la biodiversité de

⁷ <http://www.connaissanceterritoire.maregionsud.fr>

Vaucluse, et son plan d'actions 2019–2025, le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2015–2024, les schémas départementaux de gestion cynégétique Vaucluse et Alpes de Haute-Provence, la charte forestière de territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure 2019–2023, les atlas des paysages du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ;

- au niveau territorial, le projet Opération Grand Site « Les Ogres du Luberon » et les PCAET approuvés (bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, agglomération Durance Luberon Verdon, communauté de communes Pays d'Apt Luberon et communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB)).

Il aurait été également intéressant de vérifier si certaines actions de la charte ne risquaient pas d'entrer en contradiction avec les orientations ou les objectifs et les règles portées par ces documents, puis de présenter les mesures correctives à mettre en œuvre si nécessaire.

2.2 *État initial de l'environnement*

L'état initial de l'environnement, est décrit selon 18 « dimensions » dont les éléments (état des lieux, pressions) sont synthétisés par une matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Chaque dimension décline les tendances d'évolution en l'absence de charte du Parc ainsi qu'une synthèse par grandes thématiques.

2.2.1 Le milieu physique

Le Luberon appartient au domaine biogéographique méditerranéen accentué au sud du territoire et en basse altitude. La Haute-Provence et la Montagne de Lure au nord, est sont marquées par un climat plus continental.

Les effets du changement climatique (un réchauffement de + 1,5 °C au cours des 40 dernières années) conduisent progressivement à des sécheresses estivales avec des étiages très prononcés des rivières. Sur le périmètre du PNR, la température moyenne estivale devrait augmenter de 1,25 à 2,3°C en 2055, par rapport à la période 1996–2015, accentuant les canicules et sécheresses.

Le territoire Luberon-Lure, est concerné par 35 masses d'eau superficielles drainées par les massifs souterrains calcaires du Luberon et des Monts du Vaucluse. La qualité des eaux de rivière est particulièrement menacée en cas d'étiage et le Calavon est classé en état écologique médiocre à mauvais. Les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté en date du 21 mars 2017. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont identifiés par le Sdage comme « *milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation*⁸ ».

⁸ Processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement.

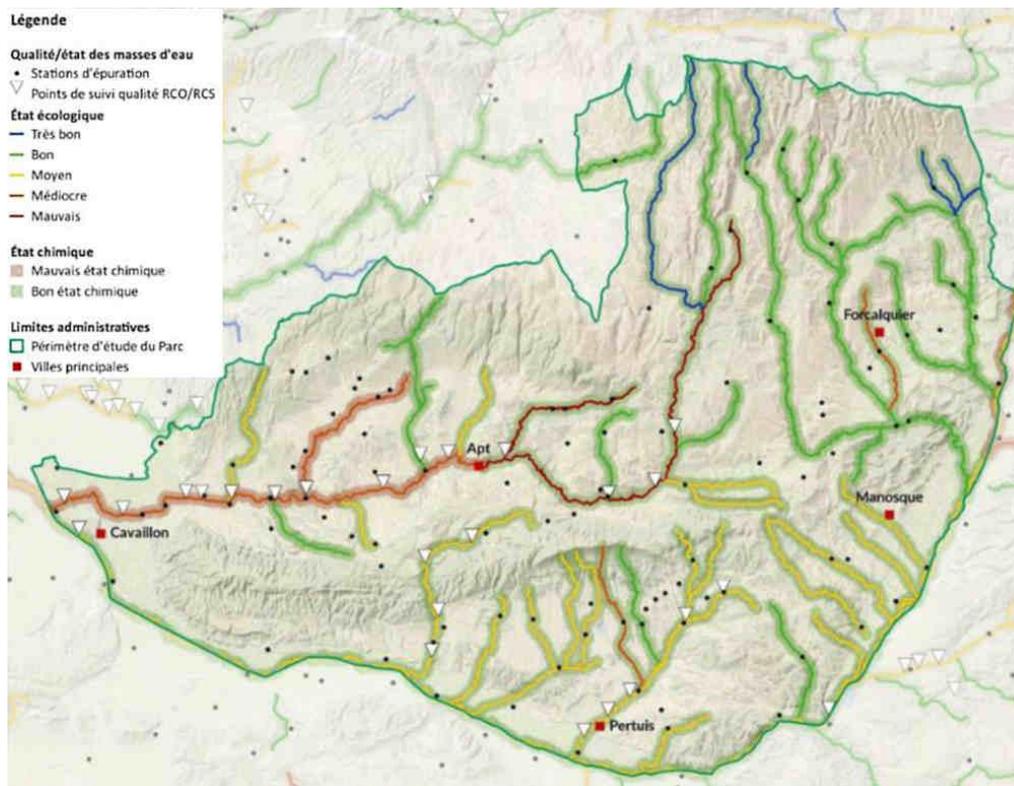


Figure 5 : Qualité et état des masses d'eau (Source : dossier)

Le Luberon est concerné par sept masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et qualitatif, sauf la masse d'eau des alluvions moyenne Durance en aval de Saint Auban, en état qualitatif médiocre.

Les prélèvements domestiques (2,5 Mm³ par an) sont estimés provenir pour moitié de forages individuels sur le bassin du Calavon-Coulon dont le dossier met en avant le manque de connaissance. L'irrigation agricole (79 Mm³) est en diminution. Le Sdage Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie sur le territoire dix captages prioritaires nécessitant un plan d'action de reconquête de la qualité de l'eau. Trois bassins versants classés déficitaires (Haut bassin du Calavon, du Largue et du Lauzon) ont des prélèvements supérieurs aux capacités locales des cours d'eau. Face à une eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transfert⁹ et de stockage d'eau ont été réalisés à partir de la Durance pour satisfaire les trois-quarts des différents besoins en eau du territoire, très dépendants du système Durance-Verdon.

L'entretien des petites stations d'épuration et des réseaux et la gestion des boues sont jugés insuffisants malgré des améliorations déjà apportées. Les connaissances du parc de l'assainissement autonome ne sont pas exhaustives.

Le PNR et le Syndicat de la Durance coordonnent la mise en œuvre de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) des sept établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) du territoire. Les priorités à venir, basées sur des études prospectives¹⁰, se concentrent autour de la préservation, la restauration et l'entretien des milieux et la gestion quantitative de la ressource. Différents outils sont développés : le schéma d'aménagement

⁹ Les premiers aménagements remonteraient au XIII^e siècle.

¹⁰ En particulier l'étude R2D2 2030 de l'Institut national de recherche en sciences et techniques pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)

et de gestion de l'eau (Sage) et le contrat de rivière du Calavon–Coulon, le contrat de gestion et le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Largue–Laye et le projet de Sage de la Durance.

2.2.2 Le milieu naturel

Les habitats naturels et espèces

Le territoire du Parc est constitué pour 64 %¹¹ d'espaces naturels et semi-naturels parmi lesquels 87 % de milieux forestiers. La surface forestière (150 000 ha, en augmentation depuis près d'un siècle) est constituée à 63 % de chênaies. Elle est associée à un abandon progressif des usages agropastoraux et à la régression des surfaces de pelouses et garrigues. Ces milieux concentrent aujourd'hui un grand nombre d'espèces considérées comme patrimoniales et menacées au sens des listes rouges de l'UICN.

Les milieux rocheux calcaires, de faible superficie, comme le massif du Petit Luberon, les Monts de Vaucluse et certains sites du Luberon oriental ou des collines de Haute-Provence abritent des espèces remarquables par leur endémisme. Ces espèces sont, pour la flore, le Grand Ephèdre sur le Petit Luberon, le Chou allongé à feuilles entières, le Gaillet des rochers. Le système karstique abrite une faune invertébrée endogée¹² hautement patrimoniale.

Les milieux humides occupent 2 % des surfaces du Parc avec des cours d'eau (Durance, Calavon, Largue, Laye, Lauzon), des milieux d'origine artificielle (bassins, retenues collinaires et étangs) et enfin des zones humides hébergeant de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Le réseau hydrographique présente des ouvrages infranchissables, et des espèces invasives, comme les écrevisses américaines.

Les espèces inventoriées (environ 2 200 végétales et 5 000 animales) représentent entre un quart et la moitié de la flore et de la faune de France métropolitaine. Cette richesse s'explique par la diversité des habitats préservés, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard. Les espèces ci-après désignées comme menacées sur les listes rouges de l'UICN¹³ :

- Flore vasculaire : 2 172 espèces comprenant 144 espèces menacées, dont le Chou allongé à feuilles entières, la Bassie à fleurs laineuses, le Corisperme de France, l'Œillet superbe, la Garidelle fausse nigelle, la Jasonie tubéreuse, l'Omphalodès à feuilles de lin, le Sorbier de Legré ;
- Mammifères : 71 espèces recensées, comprenant 26 % d'espèces menacées, dont la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini et le Petit Murin (espèces de chauves-souris). Quatre meutes de loup sont répertoriées (plateau de Lagarde d'Apt, Montagne de Lure, Grand Luberon oriental et limite nord du Parc) auxquelles des attaques de troupeaux sont imputées ;
- Oiseaux : 156 espèces, représentant 55 % des espèces nicheuses françaises, comprenant 75 espèces menacées. Parmi celles-ci figurent l'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé, le Busard

¹¹ Le dossier mentionne, selon les parties, 64 % d'espaces naturels, mais également 55 % ou 65 % ou 150 000 ha (soit 62,5 %) de surfaces boisées.

¹² Une espèce ou une communauté d'espèces sont dites endogées si elles vivent sous terre (source : Wikipedia).

¹³ La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Il existe onze catégories de menaces d'extinction : Éteinte au niveau mondial (EX), Éteinte à l'état sauvage (EW), Disparue au niveau régional (RE), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU).

cestré, le Bruant ortolan, le Blongios nain, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Vautour percnoptère, le Traquet oreillard et le Moineau friquet ;

- Amphibiens et reptiles : 33 % des espèces sont menacées, deux parmi 12 espèces d'amphibiens et huit parmi 21 espèces de reptiles (le Seps strié, la Cistude d'Europe, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, le Psammodrome d'Edwards, le Léopard ocellé, la Vipère d'Orsini, la Couleuvre à échelons) ;
- Poissons : le territoire accueille 46 % des espèces de poissons d'eau douce de France métropolitaine. Six espèces sont menacées, dont l'Anguille d'Europe et l'Apron du Rhône ;
- Papillons : leur diversité est exceptionnelle sur le territoire. 23 espèces de papillons de jour, soit 14 % du nombre d'espèces de papillons, sont menacées, notamment l'Hespérie de la Ballote, l'Hermitte, le Moiré provençal, le Louvet, la Bacchante, le Morio, l'Azuré du serpolet, la Vanesse des parietaires, l'Hespérie de Rambur, la Zygène des prés ;
- Criquets, sauterelle et grillons : le territoire accueille 117 des 239 espèces présentes au niveau national, dont 18 sont menacées.

Les dispositifs d'inventaire ou de protection

Plusieurs cours d'eau sur le territoire sont définis par le Sdage comme des réservoirs biologiques stratégiques pour la reproduction et le nourrissage à préserver.

Des arrêtés de protection du biotope ont permis de préserver des pressions humaines (notamment touristiques) les milieux rocheux remarquables : Luberon, Monts de Vaucluse, Saint-Sépulcre, gorges d'Opedette, rochers de Volx.

Les espaces de protection forte au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 représentent 20 662 ha soit 8,8 % de la superficie du PNR, et comprennent la réserve naturelle nationale géologique du Luberon de 400 ha (avec 28 sites paléontologiques), huit arrêtés préfectoraux de protection de biotope (18 350 ha) et deux réserves biologiques gérées par l'Office national des forêts (ONF) : Petit Luberon et forêt communale de Lagarde d'Apt (1 040 ha). À ces espaces s'ajoutent d'autres espaces protégés : dix espaces naturels sensibles (3 008 ha) et dix sites Natura 2000¹⁴ (englobés ou recoupant le périmètre du PNR sur 23 % de son territoire) dont sept sont animés par le Parc.

S'ajoutent ou se superposent d'autres régimes de protection ou d'intérêt dont la zone de nature et de silence du PNR du Luberon préservée de tout aménagement, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)¹⁵ de type I et II (121 700 ha, 42 % du territoire) et les secteurs de valeur biologique majeure, outil créé par le Parc (55 500 ha).

Au titre du patrimoine, 13 sites sont classés dont deux forestiers (les Ogres et la vallée de la Sénancole). Près de 7 000 ha de forêt sont concernés par une protection du paysage (village de Roussillon, le plan de Gordes, le vallon de Buoux et le vieux Montsalier).

¹⁴ 239 sites sont identifiés comme « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1 392 ha. Trois contrats Natura 2000 « arbres » ou « îlot » de sénescence protègent ces sites (3 ha). Un contrat en forêt privée est en cours d'instruction (5 ha).

¹⁵ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le conseil architectural du PNR accompagne les communes et les particuliers dans leurs projets de rénovation et d'aménagement. Le Parc est doté du plan de paysage Luberon-Lure. L'Opération Grand Site « Les Ocre du Luberon » propose de nombreuses actions pour préserver l'identité des lieux. Des sites patrimoniaux remarquables permettent de restaurer le patrimoine historique (églises, lavoirs, terrasses de pierres sèches) de villages perchés.

Le Parc est reconnu Géoparc mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et est intégré dans la réserve de biosphère Luberon-Lure (qui reprend son périmètre). Plus de 100 gisements fossilifères et 350 cavités karstiques sont dénombrés. 62 sites proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique¹⁶ sont situés dans le périmètre d'étude du Parc. Actuellement, aucun arrêté de protection n'a été établi par l'État sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence, malgré, selon le dossier, le constat de sur-fréquentation de certains sites géologiques et des fouilles illégales.

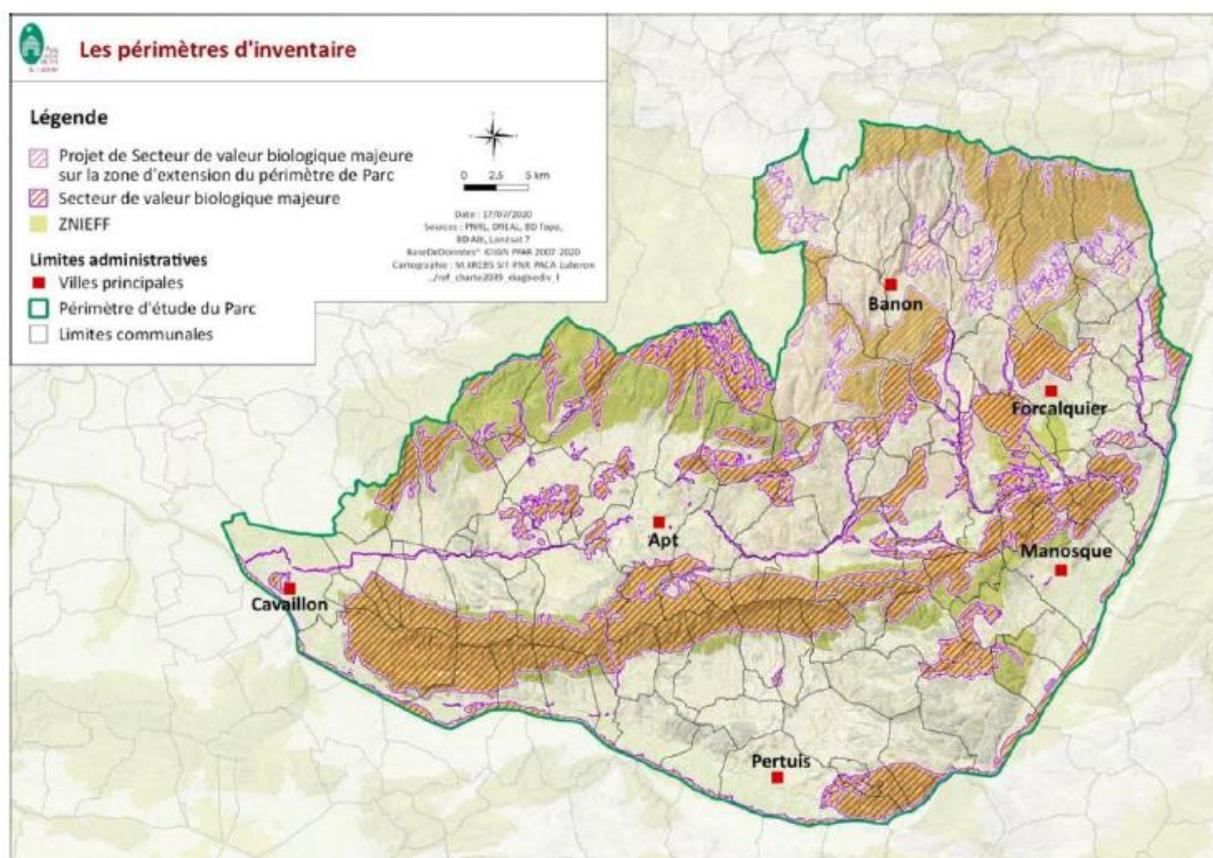


Figure 6 : Périmètres d'inventaire (Source : dossier).

¹⁶ Cet inventaire sur le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence conduit sous l'autorité du Ministère de l'Écologie est régi par la loi du 27 février 2002. Il permet la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques.

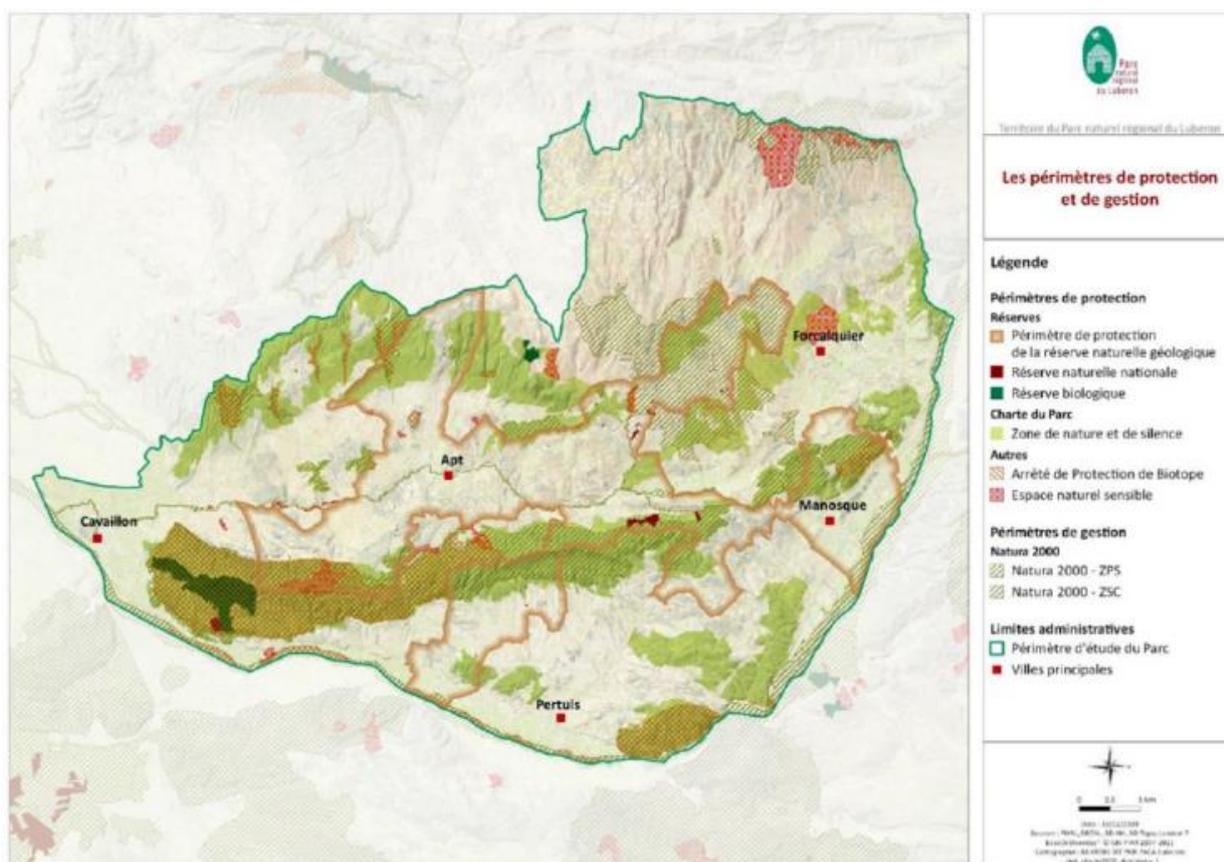


Figure 7 : Périmètres de protection (Source : dossier)

Les continuités écologiques

Certaines continuités écologiques identifiées au niveau régional sont sous tension : le passage Petit-Luberon/Durance/Alpilles (entre Cavaillon et Mérindol), le secteur de la confluence Durance/Verdon et le passage Saint-Sépulcre/Durance/Sainte-Victoire entre les agglomérations aixoise et manosquaine.

Le rapport environnemental évoque la question de la pollution lumineuse, d'importance croissante tant pour les espèces que pour l'astronomie. Plusieurs communes ont adhéré au label « Villes et Villages étoilés », et d'autres ont requalifié leur éclairage.

2.2.3 Le milieu humain

Le Parc compte 188 000 habitants en 2016. Les principaux pôles urbains (Cavaillon, Apt, Pertuis, Manosque et Forcalquier) accueillent un habitant sur deux. La densité de population est de 78 hab./km², en deçà de la moyenne régionale (160 hab./km²) et supérieure aux PNR voisins du Verdon (17 hab./km²) et des Alpilles (34 hab./km²).

La hausse des espaces artificialisés se traduit par une consommation moyenne de 95 ha/an entre 2003 et 2018 (1 430 ha ont été consommés sur cette période). Elle se réalise à 70 %, au profit de la construction d'habitat individuel alors que la vacance de logements augmente dans les grands centres urbains, et au détriment d'espaces agricoles (75 %) et naturels (25 %). Elle résulte de la pression des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon et impacte le sud et l'ouest du territoire (Cavaillon, Apt, Pertuis, Forcalquier et Manosque).

90 % de l'énergie consommée dans le territoire se concentre sur les transports routiers, le résidentiel et les activités tertiaires. La consommation de l'ensemble des activités du territoire dépend à près de 85 % des produits pétroliers et de l'électricité et à près de 9 % des énergies renouvelables, dont le bois-énergie.

Le [Sraddet](#) approuvé en 2019 a pour objectif une réduction de la consommation foncière des espaces naturels et forestiers de 50 % à l'horizon 2030 (soit 375 ha/an à l'échelle régionale). La stratégie économique régionale à horizon 2050, identifie les communes de Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis pour soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte en transports en commun et stationnement jugés suffisants).

Le PNR est situé à proximité d'infrastructures et d'axes de communication majeurs vers les pôles urbains et bassins de vie structurants (Avignon, Aix-en-Provence, Marseille) auxquels sont directement reliés Manosque, Cavaillon ou Pertuis. Les solutions alternatives à l'automobile ne représentent que 17 % des déplacements domicile-travail. Les offres de transports en commun sont concentrées sur le sud du territoire (Cavaillon, Pertuis et Manosque). Le réseau cyclable est tourné essentiellement vers les loisirs et le tourisme.

Les seuils de pollution à l'ozone, dans un contexte de pollutions importantes venant des métropoles d'Aix, de Marseille ou du pourtour industriel de l'étang de Berre, sont dépassés l'été dans le Parc comme sur toute la région. 2 établissements sont classés Seveso seuil haut¹⁷ sur le territoire du Parc (stockages souterrains de gaz et produits pétroliers à Manosque). Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra-légers motorisés).

Le PNR comptait 22 sites d'extraction de matériaux (200 emplois) dont douze encore en cours d'exploitation en 2024. Ces sites sont destinés à l'extraction de calcaire et chaux, granulats, argiles et ocres.

¹⁷ Nom générique d'une série de directives européennes relatives à l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Les établissements industriels concernés sont classés en « Seveso seuil haut » ou en « Seveso seuil bas » selon leur aléa technologique, dépendant des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.

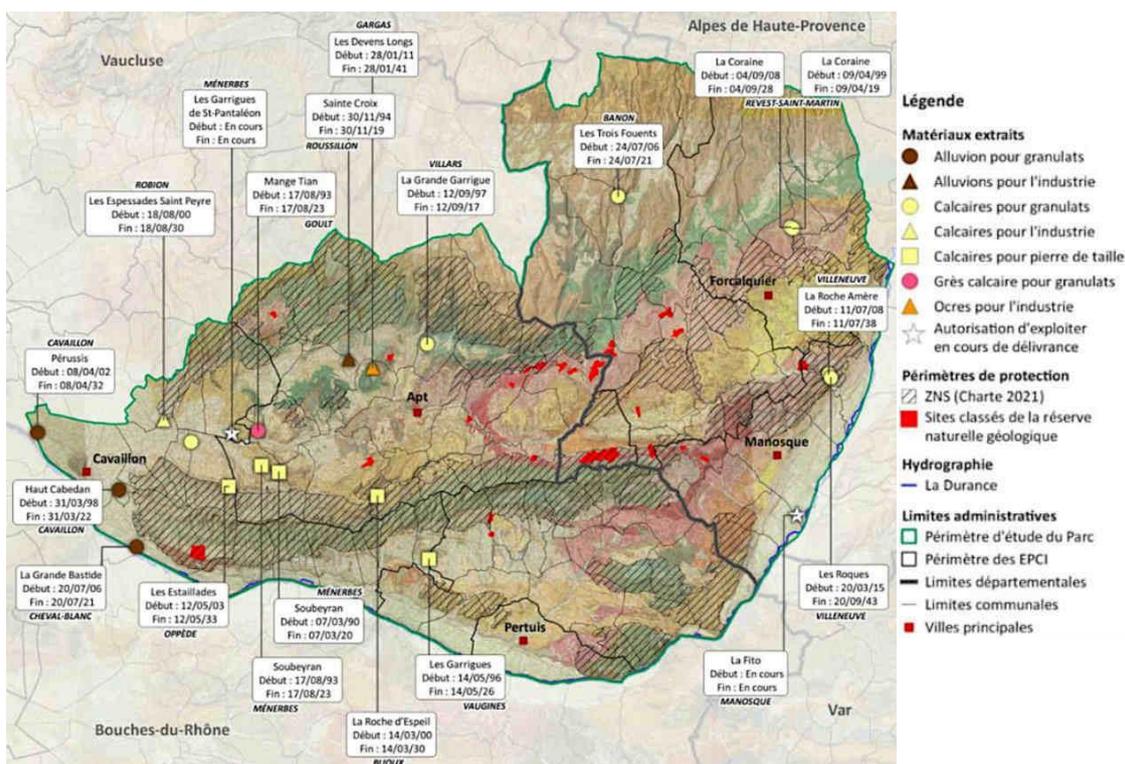


Figure 8 : Les carrières (Source : dossier).

Le PNR met en place différentes actions afin de diminuer l'impact des carrières ; il est notamment consulté lors de l'ouverture ou de l'extension de certaines d'entre-elles. Le schéma régional des carrières, en consultation publique jusque janvier 2024, a fait l'objet d'un [avis de l'autorité environnementale](#)¹⁸.

La forêt est majoritairement exploitée en taillis. 60 000 ha présentent une potentialité moyenne ou bonne (supérieure à 4 m³/ha/an) pour l'énergie et la construction. Les reliefs des Monts de Vaucluse, du Plateau d'Albion et de la montagne de Lure concentrent les potentialités de production de bois de qualité. La production de bois de chauffage est estimée sur le PNR à 210 000 m³/an, principalement à Forcalquier et Banon-Lure. Cependant, la consommation locale de bois-bûche est estimée à 25 000 tonnes/an, dont une partie est importée du nord et du centre de la France. La filière d'exploitation et de transformation est bien représentée dans ou à proximité immédiate du territoire avec 30 entreprises associées à l'exploitation forestière.

La mise en place d'une charte forestière de territoire animée par le Parc a permis de coordonner des actions en faveur du développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale respectant la diversité biologique, la mise en place d'une « trame de vieux bois ». 1,5 % des surfaces forestières privées et 9 % de celles publiques sont certifiées pour leur gestion durable

Le niveau de risque d'incendie des forêts est important particulièrement sur la partie sud du territoire et s'accroît avec le réchauffement climatique. Le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés devrait doubler à tripler selon les scénarios d'ici la fin 2100.

¹⁸ Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du SRC de la région PACA comprennent la préservation des ressources (eau, matériaux, espace), des milieux naturels et des paysages. L'Ae recommande notamment de classer les zones Natura 2000 en zones d'enjeu fort.

La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.

Le paysage est façonné par l'activité agricole. Le bassin d'Aigues de collines est dominé par la vigne. Les terrasses de culture étagées par des murs en pierre sèche, menacées d'abandon, constituent le patrimoine identitaire du territoire. En montagne (Luberon, montagne de Lure, Craux), les prairies d'élevage traditionnel sont menacées par le mitage des villages et des cultures intensives (lavande et lavandin). L'élevage (ovin principalement et caprin) y est cependant encore vivace. En plaine de la Durance et d'Apt, se sont étendues des cultures intensives irriguées fortement consommatrices de produits phytosanitaires.

Le Parc capte près de 1,6 million de séjours touristiques annuels soit 5 % des séjours de la Région, en raison de la notoriété de son patrimoine naturel, géologique (projet « Objectif Grand site Massif des Ogres » et géosites), culturel (villages perchés à l'ouest du territoire) et gastronomique. La marque « Valeurs Parc » valorise la restauration et l'hébergement. La surfréquentation l'été de certains sites majeurs fragiles (les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et les villages et sites de caractère) engendre des impacts sur la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que sur la qualité de vie des résidents.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte révisée a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de charte

Le rapport environnemental explicite les choix effectués au cours de la révision de la charte. Le choix du nouveau périmètre étendu aux 15 communes du versant sud de la montagne de Lure est justifié par la mise en cohérence avec le périmètre de la réserve de biosphère Luberon-Lure, lui-même étendu en 2010. Diverses rencontres entre les élus du territoire actuel et élargi ont permis d'informer et d'échanger au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du futur périmètre de la charte.

Dans sa partie sur la concertation, le dossier détaille, par « défi » de la charte, les modifications apportées ainsi que celles faisant suite à la consultation du CNPN, de la fédération des parcs naturels régionaux de France et du préfet de région.

Pour autant, il ne présente pas d'analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de plusieurs scénarios comprenant notamment le scénario sans renouvellement de la charte (absence

de « projet » et ses conséquences) ou des scénarios avec un périmètre plus large ou restant identique au PNR actuel.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de divers scénarios dont celui du non renouvellement de la charte.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre de la charte révisée et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'état initial des 18 dimensions environnementales fait ressortir 151 enjeux évalués selon leur vulnérabilité et leur importance au sein du territoire. Il en résulte 106 enjeux forts, 41 modérés et 4 faibles. Des enjeux forts découlent les 47 mesures de la charte dont les effets sont analysés dans une matrice sur les 18 dimensions environnementales.

L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche.

L'évaluation conclut que 92 % des effets de la charte sont positifs sur l'environnement (par exemple la préservation et la restauration de la biodiversité), considérant que la charte par essence, tient compte des enjeux forts issus de l'état initial.

Le dossier identifie dix incidences négatives de la charte et 32 points de vigilance (qualifiés comme des incidences négatives potentielles), concernant 14 mesures. Il s'agit particulièrement des sujets suivants :

- Développement des énergies renouvelables (mesure 14) avec des incidences négatives sur le patrimoine naturel et géologique, la biomasse forestière, les ressources minérales, la ressource en eau et la consommation d'espaces ;
- Usage des ressources locales comme levier de développement local (mesure 35) avec des vigilances sur le patrimoine naturel et géologique, les ressources minérales et la ressource en eau ;
- Développement de l'agriculture (mesures 26 à 29) avec la consommation d'énergie (en incidence négative) et les prélèvements en eau d'une ressource se raréfiant (en vigilance) ;
- Développement touristique (mesures 31 à 33) avec des vigilances sur la capacité d'accueil des espaces naturels et la ressource en eau disponible.

L'ensemble des incidences et points de vigilance sont descriptifs, sans quantification des impacts (par exemple l'augmentation prévisible des prélèvements en eau et leur localisation par rapport aux zones en tension concernant le développement de l'agriculture).

Le rapport propose des mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans la charte pour les 32 points de vigilance, considérant que la compensation n'est pas possible à l'échelle de la charte (l'Ae ne partage pas cette dernière affirmation). Elles sont précisées pour chacune des 18 dimensions

environnementales et des 14 mesures de la charte. Les mesures de la charte permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives sont explicitées pour chaque dimension ou mesure.

La mise en œuvre des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas territorialisée. Elle ne permet pas de croiser sur le territoire, au moyen de cartes, des secteurs d'enjeu fort (par exemple des espaces avec une ressource en eau en tension ou les espaces naturels) avec les pressions anthropiques importantes subies (par exemple le développement de l'agriculture intensive ou consommatrice d'eau). Cette démarche permettrait pourtant d'identifier sur le territoire, les secteurs où cibler les mesures de la charte (par exemple développer une agriculture peu gourmande en eau – mesure 29 – dans les secteurs en tension), dans un souci de priorisation et d'efficacité et dans le contexte où le dossier souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers du Parc.

L'Ae recommande de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux de la charte afin d'identifier un nombre limité d'enjeux forts issus de l'état initial. L'Ae recommande également de focaliser l'analyse des incidences sur ces enjeux principaux et de territorialiser les mesures de la charte à caractère spatial.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier identifie les mesures favorables à la bonne conservation des dix sites Natura 2000. L'étude d'incidences distingue celles qui peuvent être défavorables telles que, le développement des énergies renouvelables (6) et le développement de l'éco-tourisme (mesure 12). Il ne détaille néanmoins pas les sites Natura 2000 sur les territoires voisins pouvant avoir un lien écologique.

Concernant le développement de l'éco-tourisme, le dossier indique des mesures d'évitement comme les sentiers des schémas départementaux évitant les secteurs de plus forte sensibilité écologique et les règles associées aux espaces protégés limitant les périodes de fréquentation et de pratiques de nature (escalade, vol libre, circulation motorisée et VTT).

L'Ae recommande d'élargir l'évaluation des sites Natura 2000 aux sites qui sont en lien écologique avec le territoire du Parc, et que la charte prévoit d'exclure, au travers des documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.

2.6 Dispositif de suivi

Le dispositif d'évaluation est bien décrit dans l'évaluation environnementale et fait l'objet de cibles précises et quantifiées.

Les indicateurs sont nombreux : le « Référentiel 2040 » comprend 75 indicateurs prioritaires sur l'évaluation des 29 mesures phares. Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la charte : à mi-parcours de sa mise en œuvre et trois ans avant son échéance, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le Parc intègre à sa gouvernance le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, avec une commission d'évaluation composée de représentants des signataires de la charte, dont l'analyse sera soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial du Parc.

Le dossier précise les outils de suivi : systèmes d'information territorial, observatoires du territoire et études. Un tableau détaille pour chaque indicateur : critère d'évaluation, mesure associée, valeurs initiales (sans en préciser la date), et valeurs cibles en 2032 et 2040.

Pour autant, le système d'évaluation de 74 indicateurs paraît insuffisamment priorisé vers les principaux enjeux de la charte en lien avec des objectifs forts de niveaux national et régional.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est facile à lire. Il présente les mêmes qualités et limites que le rapport environnemental.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée

3.1 Gouvernance

Dans son avis de 2023, le CNPN avait souligné l'importance qu'il portait à la rédaction des engagements des partenaires dans la charte afin qu'ils montrent une volonté claire d'atteinte des objectifs affichés et de mise en œuvre des mesures. Ce point semble avoir été corrigé et les rapporteurs ont pu constater, lors de leur visite, le dynamisme de l'équipe du Parc et l'adhésion de nombreux acteurs, notamment élus des collectivités.

Pour autant, l'analyse du dossier ne permet pas de mettre en évidence un projet unique, fédérateur, qui mobilise tous les acteurs dans un projet de territoire (une dynamique de développement) respectueux de l'environnement. Ce constat, abordé par les rapporteurs avec l'équipe du Parc et les élus lors de leur visite, semble induit par un effet « mosaïque » présent dans toutes les thématiques caractéristiques du Parc : paysages, milieux naturels, eau, urbain/rural, etc. Il se retrouve également dans la grande diversité des mesures qui manquent de priorisation.

3.2 L'artificialisation du territoire

Le PNR semble disposer d'une connaissance précise de son territoire en matière d'artificialisation des sols et des enjeux liés aux populations présentes et aux dynamiques en cours. Cependant, son important rôle d'appui aux collectivités (communes et intercommunalités) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel qu'il est déjà exercé à ce jour selon les éléments présentés aux rapporteurs lors de leur visite, est insuffisamment traduit dans le dossier.

Pour autant, la question de l'artificialisation des sols manque de mise en perspective et de traduction en objectifs qualitatifs et quantitatifs forts pour la future charte :

- le PNR du Luberon présente la particularité, par rapport à d'autres PNR, d'avoir des centres urbains au sein de son périmètre, et une population en conséquence ;
- la vacance moyenne dans le parc de logement est de 8 % (moyenne régionale), dépassant les 10 % dans les centres urbains et pouvant atteindre 28 % (centre ancien de Manosque) ;

- à l'échelle du périmètre de la charte 2025–2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ;
- l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ;
- ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sradet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ;
- la réserve foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha.

Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation.

L'Ae recommande d'explicitier la cohérence de la charte avec les objectifs du Sradet en matière de limitation de l'artificialisation du sol, voire en étant plus ambitieux compte tenu du caractère exemplaire des parcs, et d'identifier l'appui que le Parc peut apporter aux collectivités pour atteindre ces objectifs.

3.3 Partage de la ressource en eau

La disponibilité de la ressource en eau représente un enjeu bien identifié sur le territoire, avec des situations de sécheresse qui risquent de s'aggraver dans le contexte du changement climatique. Une partie importante du territoire dépend de systèmes de canaux gravitaires avec des prélèvements dans les cours d'eau, dont la Durance, notamment pour l'irrigation. L'ensemble du territoire reposant sur un massif karstique, les échanges avec les masses d'eaux souterraines présentent un enjeu qualitatif (risques de pollutions) et quantitatif, avec par exemple l'infiltration totale du Calavon en amont d'Apt hors période de pluie.

Il a été indiqué aux rapporteurs, lors de leur visite, que des réflexions ont été engagées concernant les canaux, visant notamment leur rénovation afin de limiter les fuites. Selon le Parc, les études menées ont démontré que ces fuites permettaient un apport au milieu naturel environnant qui, en cas de rénovation du réseau, pourrait être fortement pénalisé.

Or, le dossier présente principalement des actions relatives aux milieux aquatiques et à la qualité des eaux. Le sujet de la disponibilité de la ressource paraît insuffisamment traité au vu des enjeux identifiés alors que des outils de gestion existent (Sage et contrat de rivière du Calavon – Coulon ; contrat de gestion et plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour le Largue – Laye et projet de Sage sur le grand bassin de la Durance dont la priorité sera axée sur la gestion quantitative de l'eau). Le plan du parc présente une carte « ressource en eau » avec un secteur à sécuriser par les apports d'eau extérieurs et les ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Cette carte serait à compléter et détailler avec les zones en stress hydrique et la dépendance des secteurs à des sources extérieures ou artificielles (retenues collinaires).

Par ailleurs la charte prévoit la création de création de stockages. Il s'agit de retenues collinaires suffisamment profondes, zones ou bassins individuels et collectifs.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse du niveau de stress hydrique actuel et futur en valorisant les outils de gestion existants ou en projet (Sage, contrat de rivière et PGRI).

L'Ae recommande également d'envisager des actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'ensemble des usages (eau potable, environnement, zones humides, agriculture, industrie), et d'identifier les acteurs que le Parc peut accompagner pour porter ces actions.

3.4 Biodiversité

La biodiversité est un enjeu majeur et transversal de la charte.

Le Parc a réalisé un travail de qualité pour identifier les secteurs à enjeux écologiques (SEE, 56 % du territoire) regroupant les secteurs naturels, forestiers ou agricoles identifiés pour leur riche biodiversité et appelant des mesures de gestion et de protection.

Une disposition de la charte concerne la préservation des secteurs à fort enjeu écologique en bon ou moyen état de conservation avec une priorité d'action ciblée sur les SEE présentant des menaces identifiées. Cependant, le plan du parc ne détaille pas les SEE en fonction de leur enjeu écologique et la notice n'explique pas les critères de qualification des enjeux. La notice du plan du Parc précise que chaque SEE fait l'objet d'une fiche descriptive¹⁹. Elles ne sont pas jointes au dossier.

La charte engage l'ensemble des partenaires, dont les communes et les intercommunalités à ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation sur les SEE quelle que soit sa forme, à ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols et à promouvoir la mise en place de protection liées au milieu naturel. Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les SEE et dans le cas d'un éventuel développement urbain, elle engage les communes à concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal.

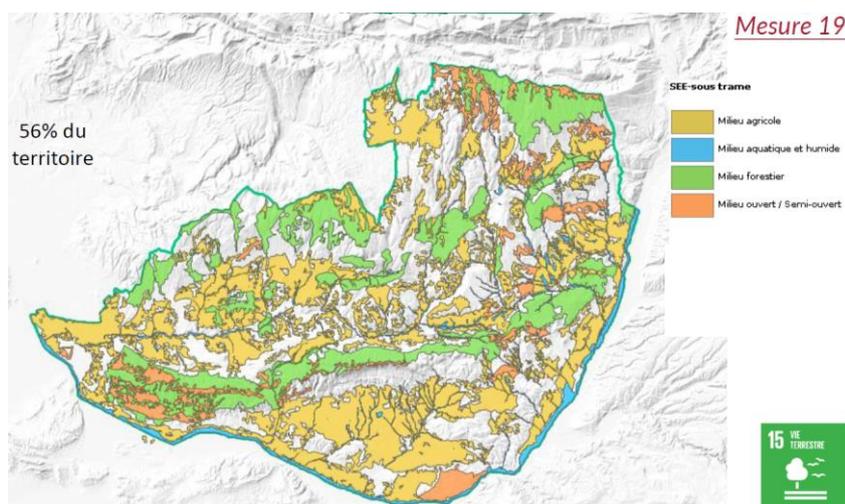


Figure 9 : Les secteurs d'enjeu écologique (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

L'Ae recommande que les fiches descriptives ainsi que la cartographie détaillée selon leurs enjeux, des secteurs d'enjeu écologique soient annexées à la charte et figurent dans les dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme.

¹⁹ Le dossier indique qu'elles sont en annexe à la charte et accessibles sur Internet sur le Système d'information territorial (<http://geopnrpaca.org>, non accessible au jour de l'avis de l'Ae).

L'Ae regrette que cette stratégie soit insuffisamment valorisée, notamment au sein de la mesure 19 ciblée sur la préservation de la biodiversité, en ce qu'elle contribue à la SNAP, à la restauration des continuités écologiques et à l'amélioration des connaissances.

3.4.1 Zones humides

Le plan concernant la sous-trame des milieux humides se réfère au plan de gestion stratégique des zones humides, qui identifie des zones humides prioritaires sur lesquelles le PNR doit agir. Ces zones humides sont situées sur tout le long de la Durance (avec des sites d'intérêt identifiés comme à préserver et valoriser : plan d'eau des Vannades, étang de Cadenet, etc.), et sur le Cavallon dans sa partie amont (prairies humides de L'Encrême) et ses affluents (prairies humides de Banon, de Cavallon, de Simion, etc.). La charte prévoit différentes actions concernant la mise en place de plans de gestion, l'amélioration de la fonctionnalité des zones humides et leur valorisation afin de passer de 30 % à 40 % de zones humides à enjeux en bon état.

La charte engage les communes et intercommunalités à promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides les protections liées aux milieux naturels et aux continuités écologiques. La charte ne précise pas si les SEE d'enjeu fort et les mesures qui y sont liées se réfèrent à ce plan de gestion et si de ce fait, ces actions sont priorisées et territorialisées.

L'Ae recommande de préciser que les zones humides prioritaires identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides, font partie des secteurs à fort enjeu écologique afin de rendre obligatoire la mention de leur préservation dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU). Elle recommande également de prioriser les actions de conservation, préservation et restauration sur ces zones humides prioritaires dans le contexte de moyens contraints du Parc.

3.4.2 Zones de protection forte

Quelques incohérences apparaissent entre la mesure 19 et la notice du plan du Parc. Ainsi, la notice liste des zones de protection forte à affirmer de manière plus exhaustive que la charte. Elle établit des priorités 1 et 2, sans explication des critères de hiérarchisation. La disposition pertinente de la charte sur le renforcement de la protection ne fait pas référence à cette notice pour lister les espaces potentiels.

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 %²⁰ en 2040. Le Parc s'inscrit ainsi au-dessus de l'objectif de la SNAP de renforcer la protection forte à 10 % de la superficie du territoire national. Le Parc a indiqué aux rapporteurs qu'un travail a été réalisé avec l'État de cohérence entre ces zones et celles de la stratégie régionale des aires protégées.

²⁰ 11% selon les cibles des indicateurs de la charte, ou 12 % selon les zones de protection forte à affirmer de priorité 1 et 2 de la notice du plan.

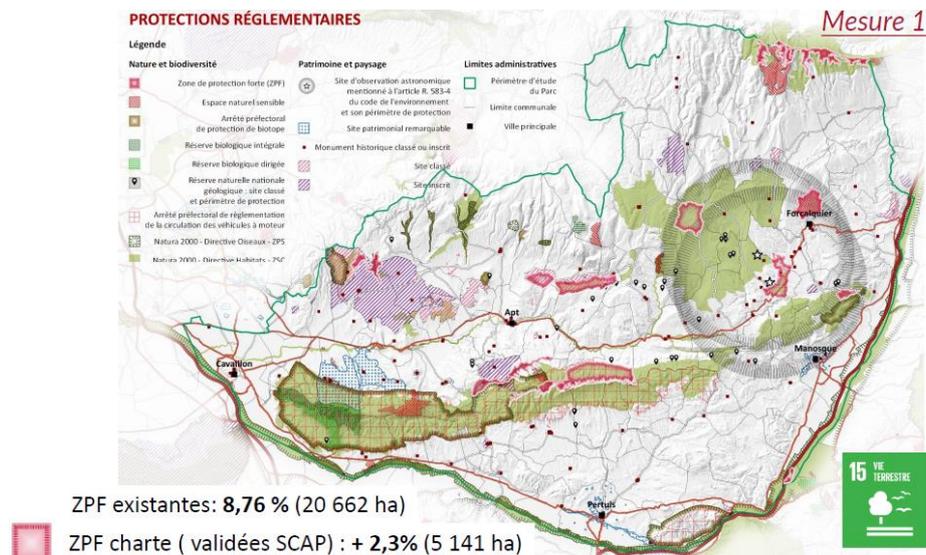


Figure 10 : Les projets de protection forte (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

La charte vise la création de zones de protection forte par une disposition pertinente et l'engagement des communes et intercommunalités ; ces zones sont identifiées sur le plan du parc.

L'Ae recommande d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection.

3.4.3 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées sont répertoriées dans le plan du Parc comme sous-trames aquatique et humide, forestière, milieu ouvert et semi-ouvert et agricole. Le PNR prévoit d'inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques. La charte engage par une disposition pertinente, les communes et intercommunalités à restaurer les continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et en les intégrant dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques.

Un corridor écologique majeur « milieu » en limite de parc vers le PNR des Alpilles et un corridor « aquatique » lié au Verdon vers le PNR du Verdon sont indiqués sur le plan. Cependant, la charte ne fait pas état de partenariat avec ces PNR ou d'autres concernant la mise en place de ces mesures.

Sur ce domaine, comme sur d'autres, il aurait été intéressant qu'une démarche coordonnée entre les PNR soit présentée.

L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les démarches coordonnées entre les parcs naturels régionaux de la Région Sud, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques.

3.4.4 Faune, flore et fonge

Le Parc considère que la connaissance des espèces reste lacunaire, notamment sur la faune et les champignons (la fonge) et sur certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux comme la plaine de Cavaillon, les collines sud-est de Pertuis à Pierrevert. Le Parc a notamment indiqué aux rapporteurs le besoin de cibler l'acquisition des connaissances sur la biodiversité des milieux

agricoles. Cette priorisation n'est pas identifiée dans le dossier qui mentionne la nécessité de ce programme d'inventaire.

Lors de la visite des rapporteurs, les équipes du Parc ont évoqué les réflexions et les travaux en cours concernant les incidences de la fréquentation des sites naturels sur la faune protégée. Des actions sont déjà engagées pour éviter des sites de nidification aux périodes sensibles. De telles démarches et leur généralisation devraient être mises en avant dans le dossier, au vu notamment de l'augmentation attendue de la fréquentation de certains sites. La charte prévoit notamment d'acquérir des données de fréquentation des activités de nature et d'en évaluer les impacts sur les espèces les plus sensibles, et d'accompagner les collectivités et acteurs du tourisme pour une approche durable des manifestations sportives en espace naturel.

Il a été expliqué aux rapporteurs lors de leur visite qu'il n'existe pas de données publiques de fréquentation sur le parc, ce qui rend difficile la priorisation des mesures sur les axes les plus fréquentés et les sites les plus fragiles.

L'Ae recommande de mieux valoriser dans le dossier les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales.

3.5 Paysage

Le « cahier des paysages » en annexe de la charte présente la synthèse des unités paysagères, des structures paysagères et des objectifs de qualité paysagère définis dans les atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, ainsi que les objectifs de qualité paysagère définis par familles d'enjeux dans le cadre du Plan de paysage Luberon-Lure.

L'Ae s'interroge sur la cohérence entre le projet photovoltaïque au sol prévu sur la commune de Cruis (incluse dans le périmètre d'extension du parc), au sein du secteur classé comme réserve de biosphère par l'Unesco, avec les objectifs de préservation paysagère.

L'Ae recommande que la valorisation du label de réserve de biosphère, l'extension du périmètre de PNR et le projet de parc photovoltaïque de Cruis soient évalués de manière cohérente.

3.6 Énergie et neutralité carbone

3.6.1 Consommations énergétiques

La charte vise la diminution de consommation d'énergie du territoire, de 3 814 GWh en 2012 à 2 800 GWh (-27 %) en 2040. Cette trajectoire paraît cohérente avec les objectifs du Sraddet de diminution de 30 % du niveau de consommation finale mais n'est pas traduite par un indicateur chiffré. Le parc vise en priorité la rénovation de l'habitat, en incitant les collectivités, ce qui est cohérent avec l'objectif du Sraddet de rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien en 2050.

Le Parc accompagne déjà les collectivités au travers du programme SEDEL (services d'économies durables en Luberon), avec la mise en place de conseillers partagés en énergie et eau. Début 2022, 37 communes et deux communautés d'agglomération adhèrent au programme ; la charte prévoit de poursuivre ce programme avec une valeur cible de 100 collectivités adhérentes en 2040.

Selon le dossier, 87% des consommations d'énergie du territoire (en 2017), sont issues d'une commune couverte par un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le Parc facilite la coordination entre les EPCI porteurs d'un PCAET et contribue à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la charte ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions, dans un objectif de sobriété énergétique.

L'Ae recommande de disposer d'indicateurs associés aux actions concernant la diminution des consommations énergétiques et la rénovation de l'habitat et cohérents avec les plans climat-air-énergie territoriaux, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

3.6.2 Production d'énergie à partir de sources renouvelables

La charte prévoit une cible de 50 % en 2040 de part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR produites contre 6,9 % en 2018. Par ailleurs le Sraddet fixe l'objectif de 50 % de la consommation énergétique couverte par les ENR en 2050. Cet objectif fait peser, pour le parc, un risque d'artificialisation du territoire. Le croisement de ces objectifs à l'échelle du parc représente une production photovoltaïque de l'ordre de 700 GWh en 2050, soit une superficie d'au moins 400 ha en cas d'installation photovoltaïque exclusivement au sol (hors « agrivoltaïsme »). Cette surface représente approximativement la totalité de celle disponible dans le cadre de l'application du « zéro artificialisation nette ».

La charte exprime la volonté du Parc d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification du déploiement du photovoltaïque ; le parc dispose d'une doctrine solaire photovoltaïque, adoptée en juillet 2019. Elle constitue un document de cadrage des projets photovoltaïques et permet de formuler des avis lors de l'examen des projets par diverses instances, en veillant à la préservation de la biodiversité, de la géodiversité et du foncier agricole et aux contraintes techniques d'implantation. La charte en prévoit la révision sans fixer d'échéance.

La charte, en lien avec les objectifs du Sraddet de développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire, parkings), précise que la doctrine en la matière identifie en tant qu'espaces prioritaires des espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles).

Cette doctrine est en cours de révision. Selon le document présenté aux rapporteurs et ne figurant pas dans la charte, elle identifie 3 164 ha de zones envisageables pour l'implantation de photovoltaïque, en tenant compte des critères d'exclusion de zones à préserver (agricoles, pastorales, naturelles dont les aires protégées y compris les zones Natura 2000, géologiques, etc.) et de critères techniques (pente et superficie). Cette « disponibilité », est à comparer à la prévision du Sraddet d'installer 2 850 ha de panneaux photovoltaïques au sol d'ici à 2030 (3 ha/commune) et 12 778 ha (13 ha/commune) en 2050. Ces objectifs régionaux représenteraient proportionnellement, à l'échelle des 100 communes de l'aire d'adhésion du parc, 300 ha de panneaux en 2030 et 1 300 ha en 2050.

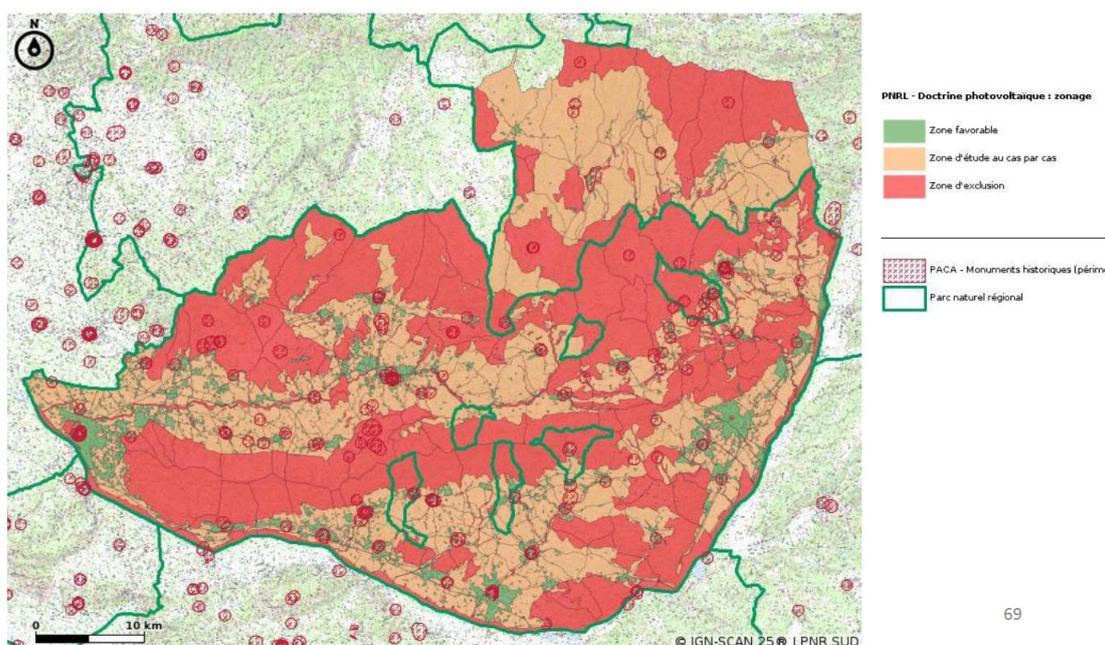


Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.

3.6.3 Émissions de gaz à effet de serre et déplacements

L'évaluation environnementale ne présente pas d'évaluation chiffrée des incidences de la charte en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

La charte vise à diminuer la part des personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail de 82 % actuellement à 75 % en 2040. Elle engage le PNR à coordonner des stratégies de développement des mobilités actives en lien avec les collectivités, et des réflexions sur le « dernier kilomètre » pour les usagers des transports collectifs. Les engagements des Départements, de la Région et de l'État sont génériques et ne sont pas ciblées sur le territoire, alors que l'évaluation environnementale montre une dichotomie entre le nord du territoire, peu desservi en transport en commun, et le sud qui dispose de lignes de transport urbaines et interurbaines plus performantes.

Les déplacements touristiques en voiture vers les sites les plus réputés (comme les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, les villages et sites de caractère) génèrent des embouteillages lors de période de surfréquentation estivale. La charte engage les communes à expérimenter des dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux (navettes d'accès au site par exemple) notamment pour le futur Grand site des Ogres.

Annexe : Les enjeux majeurs de la charte révisée et correspondances entre enjeux, orientations, mesures phares et défis

1. L'amélioration de la connaissance
2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. L'appropriation de la charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. La réduction de l'empreinte carbone
5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. L'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. Le bien-être pour tous les citoyens
10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 1. L'amélioration de la connaissance	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 3. L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre	Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garanties d'espaces publics apaisés	Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement	Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 7. L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité	Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique	Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 9. Le bien-être pour tous les citoyens	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau	Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé	Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages	Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines	Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux